

DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT : LIMOGES
COMMUNE : MEILHAC

ARRETE MUNICIPAL

INSTITUANT UNE BONNE GESTION DE L'ECO-POINT

(abroge et remplace l'arrêté du 29 juillet 2026)

La Maire de la commune de MEILHAC,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L541-3 et L541-46 ;

CONSIDERANT la mise en place de plate-forme et de conteneurs dits « éco-points » sur la commune ;

Considérant que l'utilisation de ce site fait l'objet d'une large campagne d'informations ;

Considérant par ailleurs l'abandon hors conteneurs de détritux divers et d'encombrants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Toute dépose et abandon de détritux et d'ordures ménagères, hors conteneurs prévus à cet effet, sont formellement interdits.

Article 2 : Il est également interdit d'abandonner les « encombrants » sur le site d'éco-points.

Article 3 : Tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose à des poursuites et à une amende.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du SYDED

La Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Meilhac, le 30 juillet 2026

La Maire,
Karine BRUNEAU

